

Le Programme Solutions innovatrices Canada

Appel de propositions (Appel 002) EN578-170003/C

Pièce jointe n° 3

Question et réponse n° 2

Le présent document comprend des questions et des réponses liées à l'appel de propositions.

Question n° 2 :

Au cours du projet de la phase 1, pouvons-nous inclure une tâche correspondant à l'évaluation de la viabilité commerciale?

Les coûts des activités réalisées pour évaluer la viabilité commerciale, comme accéder aux études de marché et analyser le marché, peuvent-ils être considérés comme des coûts admissibles dans le cadre du projet de la phase 1?

Réponse n° 2:

Les dépenses liées à l'évaluation de la viabilité commerciale des biens, des services ou des biens et services devant être achetés dans le cadre du contrat ne doivent pas être incluses au titre des tâches. Les dépenses encourues pour évaluer la viabilité commerciale doivent plutôt être calculées au titre des frais généraux.